



Les valeurs de la République  
Les OPEX

## Quelles sont les valeurs de la République ?

<https://education.francetv.fr/matiere/actualite/dossier/les-valeurs-de-la-republique>

Les attentats du 13 novembre soulèvent des questions sur les valeurs de la République, que les terroristes ont voulu atteindre. Parmi elles, la laïcité, la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », le concept même de démocratie, la liberté d'expression.

Ces mots, sont gravés sur des bâtiments publics : écoles, collèges ou mairies. À eux trois, ils forment la devise de la République française. Un symbole qui permet à tous les français de connaître les principes qui guident leur pays. Ces trois mots fondateurs ont été associés pour la première fois lors de la Révolution française en 1789, dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

### Que signifie la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » ?

Avant la Révolution, il y avait les rois, les nobles et les religieux qui avaient tous les pouvoirs.

**Liberté** - Le peuple n'avait aucun droit, il pouvait être emprisonné, exécuté ou banni sur décision du roi. Liberté et égalité étaient le symbole de la fin de l'injustice.

**Égalité** - Désormais, les citoyens seraient tous égaux (en droits et en devoirs):

Être citoyen français, c'est donc être français et majeur. Ce statut donne des droits mais aussi des devoirs dans la vie de tous les jours. Ainsi, le citoyen français a des droits civiques, accordés par un pays à ceux qui vivent sous ses lois, comme le droit d'enseigner, le droit d'être élu... Mais il a aussi des devoirs : il doit connaître et respecter les lois de son pays, ce qui permet à tous les habitants de vivre ensemble. Chaque citoyen doit par exemple aller voter. Car même si, d'après la loi, le droit de vote n'est pas une obligation, c'est ce qu'on appelle un devoir moral ou civique. une base pour la nouvelle République française. C'est pour cela que des lois ont été créées, pour que soient respectées ces idées dans tout le pays.

**Fraternité** - La fraternité, c'est la solidarité, qui ne peut pas être imposée par une loi. Mais associés, ces trois mots prennent tout leur sens. La liberté sans l'égalité, c'est la loi du plus fort. L'égalité sans la liberté, c'est tout le monde pareil. La liberté et l'égalité sans la fraternité, c'est un pays où chacun ne pense qu'à soi, sans se soucier des autres.

Voilà pourquoi cette devise est gravée partout : pour que chaque Français sache ce qui guide son pays et ce qui doit l'inspirer en tant que citoyen.

## Bases du civisme

<https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/definir/quelles-sont-valeurs-attachees-citoyennete.html>

**Le civisme** : il consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique, qui le conduit à agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

## Symboles de la République

### **Symboles RF**

<https://www.elysee.fr/la-presidence/les-symboles-de-la-republique-francaise>

### **Drapeau Français**

<https://www.elysee.fr/la-presidence/le-drapeau-francais>

### **Marseillaise**

<https://www.elysee.fr/la-presidence/la-marseillaise-de-rouget-de-lisle>

### **Marianne**

<https://www.elysee.fr/la-presidence/marianne>

### **Liberté – Égalité - Fraternité**

<https://www.elysee.fr/la-presidence/liberte-egalite-fraternite>

### **14 juillet**

<https://www.elysee.fr/la-presidence/la-fete-nationale-du-14-juillet>

### **Le coq**

<https://www.elysee.fr/la-presidence/le-coq>

### **Faisceau du licteur**

<https://www.elysee.fr/la-presidence/le-faisceau-de-licteur>

### **Le sceau**

<https://www.elysee.fr/la-presidence/le-sceau>

### **Pour les enfants**

<https://www.elysee.fr/la-presidence/les-symboles-de-la-republique-francaise-expliques-pour-les-enfants>

## Rôle des élus

<https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/participation/etre-elu/qu-est-ce-qu-citoyen-attend-elu.html>

Il n'y a bien évidemment pas de liste exhaustive de ce qu'un citoyen peut escompter de ses élus.

Lors de la Révolution française, il y a eu un important débat sur cette question. Certains étaient favorables au **système dit du mandat impératif**. Dans ce cas, les élus s'engagent, lors de l'élection, sur des questions précises, et si, une fois parvenus au pouvoir, ils n'agissent pas en stricte conformité avec ces engagements, ils peuvent être déchargés de leurs fonctions.

Pour d'autres, qui devaient finalement l'emporter, **les parlementaires étaient les élus de la Nation tout entière**, et ne pouvaient donc être tenus par des engagements pris devant une partie seulement de la Nation (correspondant aux électeurs de leur circonscription). On retrouve aujourd'hui encore cette tradition dans la Constitution du 4 octobre 1958, dont l'article 27 dispose que : "**Tout mandat impératif est nul**".

Cela ne signifie pas que les citoyens ne peuvent rien attendre de leurs élus.

**S'agissant des élus nationaux, les citoyens peuvent attendre d'eux qu'ils recherchent l'intérêt général dans leur action quotidienne.** Mais, les citoyens considèrent également que les élus nationaux doivent pouvoir être saisis de problèmes plus quotidiens. Ainsi les députés reçoivent un courrier abondant leur demandant d'intervenir auprès d'organismes de l'État ou relevant des collectivités territoriales, notamment dans les domaines sociaux (logement, emploi, personnes âgées...). Les parlementaires le font volontiers et y consacrent un temps important.

**Concernant les élus locaux, leur rôle est bien d'assumer des tâches en relation directe avec la vie quotidienne des citoyens et d'assurer, en même temps, le développement de la collectivité dont ils ont la charge.**

Le non-cumul d'un mandat exécutif local avec un mandat parlementaire est d'ailleurs largement soutenu par l'opinion qui souhaite voir les élus locaux se consacrer entièrement à leurs charges locales. Pour leur part, de nombreux élus de la majorité comme de l'opposition justifient, quant à eux, le cumul des mandats par la nécessité d'avoir un ancrage local pour mener à bien leur mandat parlementaire.

## Importance des actions mémorielles et patriotiques

<http://www.paysages-et-sites-de-memoire.fr/pourquoi-commemorer-la-premiere-guerre-mondiale/>

### Pourquoi commémorer ?

*Pour se rappeler...*

De multiples raisons peuvent pousser les autorités à commémorer un événement du passé.

Ces raisons peuvent être patriotiques, politiques (*renforcement de l'identité collective*), citoyennes (*l'actualité nous montre des commémorations citoyennes*) et économiques.

Le 14 juillet est la commémoration de l'élément fondateur de la République en France.

**Prise de la bastille en 1789.**

## Actions patriotiques

Dans le cas qui nous intéresse, c'est se souvenir ensemble de tragiques événements qui ont coûté la vie à de nombreux français partis défendre le pays. Commémorent le **05 décembre** pour ceux qui ont fait la guerre d'Afrique du Nord (AFN) ; le **08 mai** la guerre de 1939 à 1945 et le **11 novembre** commémoration de tous les morts connus ou oubliés, mais aussi les soldats engagés, pour la France, dans des opérations de guerre appelées **OPEX**.

## OPérations Extérieures

### Les OPEX

<https://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/defense/operations-militaires-exterieures-france-opex.html>

Irak, Syrie, Centrafrique, Sahel, les opérations militaires extérieures sont devenues une composante structurelle de l'activité opérationnelle des armées, en particulier de l'armée de terre.

Comment sont-elles préparées ? Quels sont leurs cadres d'intervention ? Comment sont-elles financées et quelle est la condition des militaires en opérations extérieures (OPEX) ?

### Que sont les OPEX ?

D'après la définition traditionnelle donnée par le **Ministère** des armées, les opérations extérieures sont les "**interventions des forces militaires françaises en dehors du territoire national**".

La qualification d'OPEX résulte d'un arrêté du ministre des armées, qui porte ouverture du théâtre d'engagement en précisant la zone géographique et la période concernées. Les OPEX se distinguent des forces prépositionnées dans des bases en Afrique en vertu d'accords de défense ou en mer.

En amont du déploiement des forces, le Centre de planification et de conduite des opérations fait diverses propositions de noms d'opérations, parmi lesquelles la présidence de la République choisit la dénomination retenue in fine.

Les opérations récentes ont pour nom :

- Harmattan (Libye, 2011),
- Serval (Mali, 2013),
- Sangaris (République centrafricaine, 2013),
- Barkhane (Sahel, 2014) ou
- Chammal (Irak, Syrie, 2014).

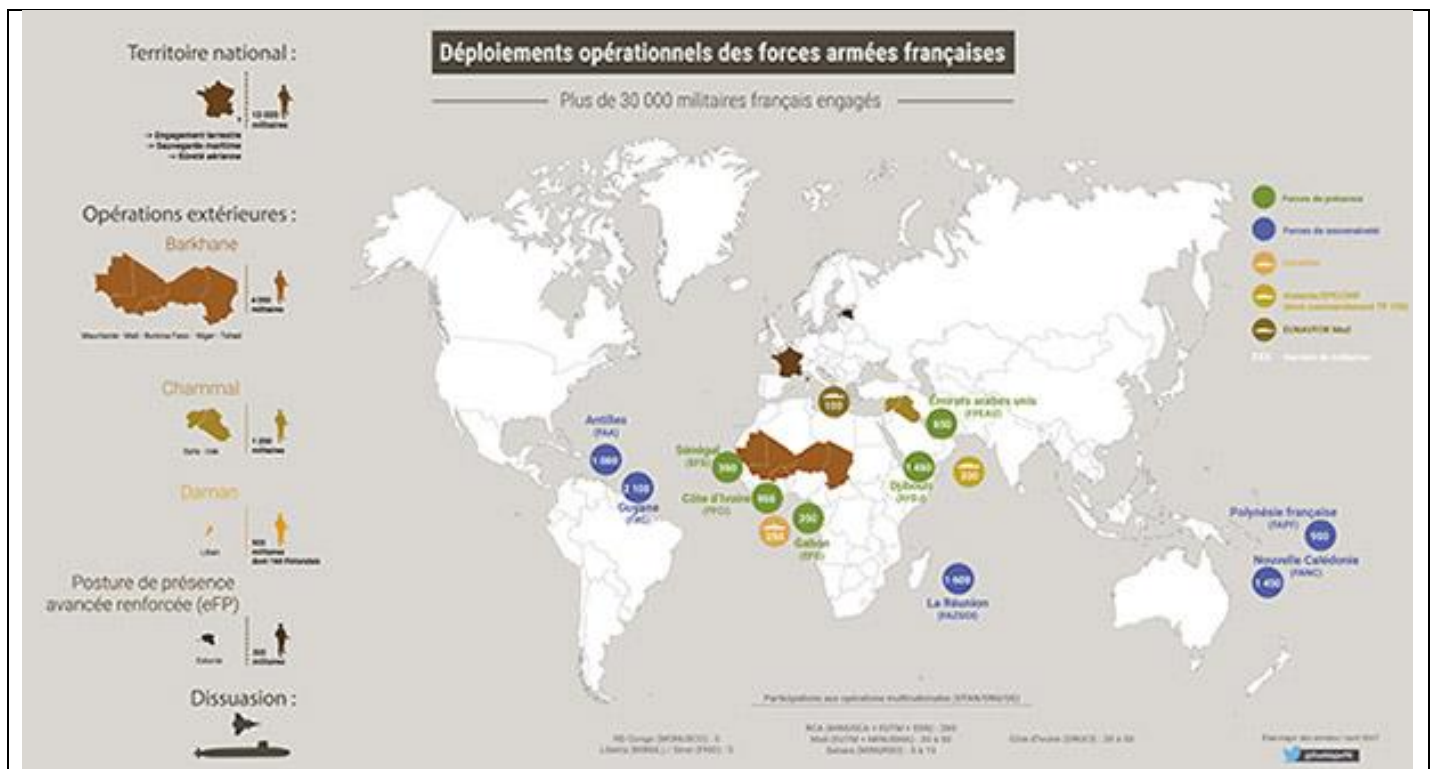
Depuis 1995, les armées françaises ont été engagées dans quelque 106 opérations menées à l'extérieur des frontières nationales.

A ces opérations, il convient d'ajouter 5 opérations lancées antérieurement à cette date mais toujours en cours :

- en Israël (depuis mai 1948),
- au Liban (1978),
- au Sinaï (1982),
- dans le golfe de Guinée (1990) et
- au Sahara occidental (1991).

Les OPEX se déroulent dans le cadre :

- de l'**ONU** : Liban (opération Daman menée dans le cadre de la Finul), Côte d'Ivoire (Onuci), Sahara occidental (Minurso), Liberia (Minufil), République démocratique du Congo (Monusco) ;
- de l'**Union Européenne** : **mandat** de la Mission de sécurité européenne pour l'assistance à réforme de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC) achevé en juin 2016 ; opération Atalanta (2008) de lutte contre la piraterie maritime au large de la Corne de l'Afrique ;
- de **forces multinationales**, comme la Force multinationale d'observation (FMO) dans le Sinaï ;
- et dans un **cadre national** (équipes de protection embarquées sur des bateaux thoniers-seniers de sociétés d'armateurs privés français).



## Qui décide et contrôle les OPEX ?

### La décision d'engagement, une prérogative régalienne

La décision d'engagement des armées est prise par le Président de la République en Conseil de défense sur le fondement des prérogatives qu'il tient de l'article 15 de la Constitution du 4 octobre 1958 et de l'article 5, alinéa 2, qui fait de lui le "garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités".

Les ordres d'opération et la directive administrative et logistique sont produits par l'état-major des armées. La directive précise le périmètre géographique du théâtre d'opérations et ses modalités de soutien, dont le soutien financier (affectation des dépenses aux budgets opérationnels de programmes OPEX et versement de l'indemnité de sujétion pour service à l'étranger, notamment).

## Le contrôle parlementaire des OPEX

Avec la modification des dispositions de l'article 35 de la Constitution, la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 a renforcé le contrôle parlementaire.

Si le **gouvernement** décide d'engager une intervention armée, il doit informer le **Parlement** dans les trois jours. Un débat parlementaire sans vote peut être organisé, comme ce fut le cas le 24 septembre 2014 lors de l'intervention de la France en Irak avec l'opération Chammal ou le 25 septembre 2015 lors de l'engagement des forces aériennes en Syrie. Si l'intervention extérieure se prolonge au-delà de quatre mois, le **gouvernement** soumet cette prolongation à l'autorisation du **Parlement**. Il peut demander à l'Assemblée nationale de décider en dernier ressort.

Depuis l'entrée en vigueur de cette disposition, le gouvernement a demandé à sept reprises la prolongation d'une intervention extérieure :

- le 22 septembre 2008 demande de prolongation de l'intervention en Afghanistan ;
- le 28 janvier 2009 demande de prolongation de cinq interventions (Côte d'Ivoire, Tchad, Liban, Kosovo, République Centrafricaine) ;
- le 12 juillet 2011 demande de prolongation de l'intervention en Libye ;
- le 22 avril 2013, demande de prolongation de l'opération Serval au Mali ;
- le 25 février 2014 demande de prolongation de l'opération Sangaris en République Centrafricaine ;
- le 13 janvier 2015, demande de prolongation de l'opération Chammal en Irak ;
- le 25 novembre 2015, demande de prolongation de l'engagement des forces aériennes au-dessus du territoire syrien.

## La budgétisation et le financement des OPEX

Dans son rapport de novembre 2016 sur les OPEX, la Cour des comptes constate une modification de la nature et du coût des OPEX entre 2012 et 2015. Ces engagements armés se déploient selon des formats, intensités et durées variables, avec des répercussions quant à l'affectation des dépenses : sur quels budgets affecter les dépenses d'entraînement de l'armée afghane ou la protection des navires au large de la Somalie ?

La Cour des comptes souligne que les dépenses supplémentaires dues aux OPEX ont représenté, au cours des trois derniers exercices, plus de 1,1 milliard d'euros chaque année. Le coût unitaire, par militaire projeté, d'une opération extérieure a plus que doublé depuis une décennie, pour atteindre plus de 100 000 d'euros par soldat déployé par an.

La Cour des comptes comme le Sénat (rapport d'octobre 2016) demandent une meilleure connaissance du surcoût croissant des OPEX et recommandent d'inscrire en **loi de finances** initiale une dotation réaliste et sincère pour les OPEX.

La loi de programmation militaire 2019-2025 du 13 juillet 2018 consacre la remontée de l'effort de défense de la France, voulue par le président de la République, pour faire face aux menaces décrites par la Revue stratégique d'octobre 2017.

Outre l'augmentation prévue au budget général, la loi de programmation militaire (LPM) prévoit que le ministère des Armées prenne progressivement en charge l'intégralité du coût des opérations extérieures, jusqu'ici partiellement financé par d'autres ministères.



# La protection sociale des militaires en OPEX et le devoir de mémoire

## Le régime de rémunération des militaires en OPEX

Selon le rapport de la Cour des comptes de novembre 2016, l'indemnité pour sujétion de services à l'étranger (ISSE) s'élevait à 291,3 millions en 2015 et concernait un effectif de 8 160 personnes. Le montant moyen annuel de l'ISSE s'élève 35 000 euros par militaire.

Les OPEX durent en général quatre mois. Depuis le 1er octobre 2015, la carte de combattant est attribuée à tous les militaires ayant servi pendant au moins quatre mois (120 jours cumulatifs de présence) en opération extérieure.

Le rapport de la Cour des comptes précise que "la rémunération brute globale en OPEX est, selon le grade et la situation de famille, de 1,9 à 2,3 fois plus élevée que celle qu'il perçoit habituellement". L'ISSE n'est par ailleurs pas prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu, mais elle est assujettie à la CSG, au RDS et à la cotisation de solidarité.

## Un accompagnement social spécifique des militaires et de leur famille

Dans son 11e rapport (décembre 2017), le Haut Comité d'évaluation de la condition militaire recense 154 militaires morts en opérations extérieures de 2007 à 2016. Selon le Service de santé des armées, le nombre de militaires blessés lors des opérations extérieures s'élève à 620 de 2007 à 2016.

Pour la prise en compte des blessures psychiques (syndrome de stress post-traumatique - SSPT), les OPEX comportent, depuis 2010, un volet dédié au soutien psychologique, avec un référent psychologique au niveau de chaque section, un officier "environnement humain" pour le bataillon et un psychologue à l'échelle du théâtre d'opérations.

## Un monument en hommage aux soldats morts en opérations extérieures

Le 18 avril 2017, le président de la République François Hollande a posé la première pierre du monument en l'honneur des militaires tombés en opérations extérieures de 1963 à ce jour. Les noms de ces soldats morts pour la France (dont la liste n'a pas encore été finalisée) doivent figurer en lettres d'or sur un mur de marbre noir situé dans le parc André-Citroën (XVe arrondissement de Paris). Dans son discours aux armées le 13 juillet 2018, Emmanuel Macron a annoncé avoir relancé le projet de ce monument.

---

**+ Pour en savoir un peu plus**  
[Les OPEX - 4<sup>e</sup> génération du feu](#)

---

**+ Le protocole d'une cérémonie patriotique française expliqué aux enfants**  
<http://www.unc67.fr/wp-content/uploads/2018/04/Cérémonies-officielles-expliquée-aux-enfants.compressed.pdf>